

Amiante et ses substituts: les syndicats internationaux réclament la ratification de la Convention n°162 de l'OIT

Le 15 octobre 1997, la CISL a organisé une rencontre d'experts syndicaux provenant de divers continents dont l'Europe, les Amériques, l'Afrique, sur le thème des fibres minérales synthétiques et vitreuses. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre des actions de la CISL pour la promotion des conventions internationales notamment la Convention n°162 concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante. Il s'agissait de faire le point sur l'utilisation de l'amiante et de ses fibres de substitution. Nous présentons un aperçu des débats et des conclusions adoptées par la CISL ainsi que l'analyse présentée par les organisations syndicales espagnoles des conditions d'utilisation de l'amiante en Espagne, pays qui a ratifié la Convention internationale mais qui fait partie des opposants à une interdiction d'utilisation de l'amiante au niveau européen.

La CES et le BTS étaient invités à ce séminaire. Dans sa présentation, Erik Carlslund, secrétaire général adjoint de la CES, a expliqué la position¹ de la CES qui demande l'interdiction dans l'Union Européenne de la commercialisation de l'amiante et de ses produits ainsi que la ratification de la Convention n°162 de l'OIT par l'ensemble des pays de l'Union. Cette position s'appuie sur l'expérience du mouvement syndical de nombreux pays et secteurs professionnels, l'interdiction de la commercialisation est un élément essentiel d'une politique qui vise à réduire d'une manière significative l'exposition des travailleurs à l'amiante, produit cancérigène reconnu (voir notre article précédent).

P. Bofetta, responsable du IARC, à Lyon, a présenté une synthèse des monographies sur les fibres minérales artificielles en mettant en évidence les incertitudes des résultats épidémiologiques et des tests *in vitro* quant aux effets cancérigènes. L. D. Schuman, de l'OSHA, USA, a rendu compte des initiatives réglementaires prises par différentes agences fédérales pour traiter d'une manière conservatoire ces fibres comme des agents cancérigènes.

K. Grodzki, du BTS, a présenté le cadre législatif européen. D'une part, les directives relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés aux agents cancérigènes, basées sur l'article 118A du traité, qui prévoient l'obligation pour les employeurs de remplacer un agent cancérigène "dans la mesure où cela est techniquement possible" (art.4). Obligation qui s'inscrit dans la droite ligne de la Convention n° 162 (art.10). D'autre part, les dispositions qui prévoient la restriction de mise sur le marché de substances dangereuses. K. Grodzki a également informé les participants des débats européens sur la classification des fibres minérales². Les syndicats canadiens ont, quant à eux, explicité leur projet de modèle de code de

¹ Positions adoptées par le Comité exécutif de la CES en mars 97.

² Depuis, le comité établi par la Directive 67/548 a adopté un amendement à l'annexe I couvrant les fibres minérales.

pratiques relatives à l'utilisation sécuritaire des fibres synthétiques (fabrication, production, pose et enlèvement), document qui est débattu au Canada avec les fabricants de matériaux. Ce code décrit les technologies de fabrication et de production, les effets sanitaires et formule diverses recommandations en termes de pratiques de travail, de choix d'EPI, de surveillance du lieu de travail,...³.

Les participants provenaient aussi bien de pays producteurs d'amiante et de fibres minérales artificielles, de pays transformateurs ou utilisateurs que de pays ayant interdit la mise sur le marché de l'amiante et de ses produits, ou encore de pays qui déclarent vouloir contrôler l'exposition à l'amiante. La réunion s'est pourtant clôturée par des conclusions communes:

- sur la nécessité de la ratification de la Convention n°162 par tous les pays membres de l'OIT;
- sur une demande au Groupe Travailleurs du conseil d'administration de l'OIT de prendre l'initiative de réaliser une enquête par pays sur l'état d'avancement de la ratification et des difficultés rencontrées;
- sur la nécessité de développer un système cohérent d'évaluation de tous les matériaux pour permettre des décisions de substitution fondées sur les principes de protection de la santé des travailleurs et des populations;
- sur l'impérieuse nécessité de mettre en place des institutions qui permettent une transition équitable pour les travailleurs lors de restructurations industrielles pour raisons économiques ou environnementales.

Concernant les fibres, les participants ont rédigé un ensemble de recommandations parmi lesquelles on peut noter:

- la demande de l'élargissement du champ d'application des conventions de l'OIT couvrant les substances cancérogènes aux fibres minérales et synthétiques;
- l'établissement d'une valeur limite d'exposition aux fibres minérales;
- la demande à l'OIT de préparer et d'adopter un code de bonne pratique sur les fibres d'isolation (le produit fibreux le plus répandu).

“Les multinationales de l'amiante font au Brésil ce qu'elles n'oseraient pas faire en Europe”

L'ICEM, fédération mondiale de syndicats de l'industrie, s'insurge contre les producteurs européens de l'amiante qui, confrontés aux interdictions de commercialisation et d'utilisation en Europe, perpétuent leur production et commercialisation dans les pays en développement avec des conditions de travail intolérables. C'est le cas notamment de Saint-Gobain et Eternit. L'ICEM pose la question d'étendre l'application de l'interdiction de l'amiante dans l'Union européenne aux pays où opèrent les multinationales européennes de l'amiante.

Voir *ICEM Global*, n°2 1997, p. 5 et 6.

MORTEL AMIANTE

Il n'y a pas d'amiante inoffensif. C'est le cri que lance la brochure d'information de l'ICEM. Cette publication dénonce les dangers que pose l'amiante pour les travailleurs et leur famille et propose des moyens d'action aux travailleurs et aux syndicats.

La brochure Mortel amiante peut être obtenue à l'ICEM, Avenue Emile de Béco, 109 B1050 Bruxelles. Fax 32 2 6484316.

³ FTQ, Montréal, octobre 1997.